

Confidentiel.

Berne, le 19 Novembre 1852.



LE DÉPARTEMENT de JUSTICE et POLICE

DE LA

Confédération Suisse

Drey, 1^{er} 2^e =

23 =

A M^r. Hirzel-Lampe Consul Général de la Suisse, à
Leipzig.

Monsieur le Consul Général,

En vous remerciant, de la part du Conseil Fédéral, des renseignements confidentiels que vous lui avez transmis, par votre office du 11 de ce mois, touchant les traités auxquels les ouvriers suisses sont exposés dans les Etats allemands, je suis appelé à vous faire, pour le moment, les communications suivantes sur cette affaire qui se lie de mon département, ainsi que sur d'autres qui s'y rattachent.

1. Les mesures prises par quelques Etats allemands envers les ouvriers suisses étant du ressort de la souveraineté de ces Etats, la Confédération suisse ne peut s'y opposer, quelque vaine qu'elle soit. Vous savez cependant, ce qui s'est passé à propos des protections officielles. On verra plus tard, si le Conseil Fédéral aura l'air de représenter à la Prusse, et la Saxe et à d'autres. Pour le moment, il n'y aurait rien à expliquer, sur les craintes de communisme et de propagande révolutionnaire qui ont dicté ces restrictions.



2. Des mesures de repêchage ne saurient être conseillées dans le moment. D'abord, l'affaire n'est pas encore arrivée au point de contracter un caractère international Suisse qui donne au Conseil fédéral la compétence de prendre des mesures pour la Suisse entière. Il s'agit en effet, de demain, de Cantons, dont les ouvriers sont reportissants. Ensuite, des mesures qui se rencontreraient avec coup de difficultés, parce que les intérêts de Cantons sont divers et quelquefois opposés; quelques Cantons industriels (Zürich, Bâle, St. Gall, Neuchâtel, Genève, etc.) souffriraient du renvoi de la Suisse des ouvriers allemands dont certains établissements ont grand besoin; d'autres ont à gagner à ce renvoi à cause de la concurrence fâcheuse qu'ils font à leurs travailleurs. D'autres sont indifférents. Enfin, l'expérience a montré que, la plupart du temps, on se fâche bien même en recourant aux repêchages.

3. Les deux coups, aussi, puisque vous proposez d'interdire les gouvernements cantonaux et par des les ouvriers, Suisse des traitements auxquels ils ont exposés en Allemagne. Car, en effet, ce qu'il faudra faire, quoique les journaux aient déjà donné une certaine publicité à ces vexations. Mais, comme j'ai me propose de faire une communication d'ensemble concernant, d'un côté les ouvriers suisses en Allemagne, de l'autre les ouvriers allemands en Suisse, j'ai besoin pour cela de renseignements que je vous prie de recueillir et de me transmettre le plus tôt que vous pourrez. Ce sont les suivants:

- a.) Quelle est la portée de la défense et de l'ordre de rapel adressés aux Impériaux? S'agit-il seulement des ouvriers ou compagnons proprement dits (Wandergesellen, Gesellen, Wanders) ou bien la mesure s'étend-elle aussi aux domestiques, aux commis et à d'autres personnes à gages?
- b.) Même question en ce qui concerne les Saxons?
- c.) Quelles sont les conséquences pour ces ouvriers, etc. de la

désobéissance que défenses et ordre de rappel qui leur ont été adre-
 sés ? Sont-ils pour ce fait, de plus de leur droit de cité ou
 d'état (Staatsbürgerrecht) ? Ou bien, ~~ce~~ cette peine ne sera-t-elle
 encourue qu'en suite d'une nouvelle publication renfermant
 cette clause comminatoire ? ~~Les ouvriers etc. dont les livrets~~
 ou passe-ports) ~~pas~~ ^{(de ces ouvriers dont la durée n'est} encore expirés seront-ils con-
 sidérés comme expirés et non valables par le seul fait de
 cette désobéissance ? — Sous ce rapport l'impudence que
 la Suisse attache à ces questions à cause de N. Heimathloos
 et en la tendance qu'ont plusieurs Etats allemands de se débar-
 rasser de leurs ressortissants par toute espèce de ruses.
 Ainsi les Prussiens perdent leur droit de bourgeoisie
 lorsqu'ils ont été absents sans permission pendant
 10 ans, ou lorsqu'ils n'ont pas satisfait à leur de-
 voir militaires.

Les questions comprises dans cette lettre concer-
 nent : 1.° les Prussiens ; — 2.° les Saxons (royaux)
 3.° Il est bien entendu que vous prendrez les informations qui pré-
 cedent (a, b, c) officieusement et non pas officiellement
 parce qu'il ne nous conviendrait pas d'avoir l'air d'interroger quasi
 mesures prises. — En ce qui touche les Prussiens, vous avez à
 Berlin un compatriote haut placé qui pourra vous donner
 des informations positives et sûres. Au sujet des Saxons, vous
 savez mieux que moi qui peut vous instruire.
 5.° Je profite de cette occasion pour vous adresser que tout ce qui a
 été débité à Cologne touchant les associations d'ouvriers communistes
 et révolutionnaires qui doivent exister en Suisse est de l'historique
 ancienne, un véritable anachronisme. Ces associations existaient
 avant le mois de Mars 1850, époque où elles ont été converties
 dissoutes et leurs membres expulsés de la Suisse en vertu

de l'arrêté du Conseil fédéral qui a été fort bien
 exécuté, quoi qu'on en ait dit. Depuis lors, et en y a plus
 en ce qui se rapporte à l'apostrophe d'ouvriers allemands ou autres
 qui supposent un caractère communiste ou révolutionnaire
 honnête: c'est le seul je viens encore d'avoir la
 preuve par les nouvelles recherches que j'ai ordonnées
 dans tous les Cantons depuis la défense faite aux
 ouvriers prussiens. C'est en Allemagne et dans d'autres
 pays étrangers, à Berlin, Leipzig, Vienne, Paris,
 Londres, Cologne et autres grandes cités qu'il faut
 chercher le foyer du communisme et de la propa-
 gande révolutionnaire. Mais ces doctrines ne fructi-
 fient pas sur le sol suisse parce que nos institutions
 démocratiques, la grande division de la propriété qui
 est accessible à tous les gens qui travaillent et
 laient d'économiser, nos établissements de bienfaisance
 nos règlements sur les pauvres sont des préventions
 tout naturel du prolétariat tel qu'on le connaît
 dans d'autres pays.

En attendant les informations que je vous ai de-
 mandées, je saisis avec ~~avec~~ empressement cette occa-
 sion pour vous présenter les la jurame, réitérés de
 ma considération distinguée.
 Le Chef du Département,
 H. Drey.

P.S. Excusez les ratages de cette lettre; mais je ne vous prie pas en retard
 le départ par une nouvelle expédition.